

Informations de base	
<b>2020/0157(NLE)</b>	Procédure terminée
NLE - Procédures non législatives	
Accord de partenariat volontaire UE/Honduras: application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de produits du bois vers l'UE	
Procédure d'accompagnement <a href="#">2020/0157M(NLE)</a>	
<b>Subject</b>	
3.10.11 Politique forestière 3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement 6.20.02 Contrôle des exportations/importations, défense commerciale, obstacles au commerce 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique	
<b>Zone géographique</b>	
Honduras	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international	KARLSBRO Karin (Renew)	10/09/2020
		Rapporteur(e) fictif/fictive WARBORN Jörgen (EPP) KUMPULA-NATRI Miapetra (S&D) HAUTALA Heidi (Greens /EFA) TARCZYŃSKI Dominik (ECR)	
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement	BENTELE Hildegard (EPP)	23/11/2020
Conseil de l'Union européenne			

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
29/07/2020	Document préparatoire	COM(2020)0340 	
08/12/2020	Publication de la proposition législative	12543/2020	
08/03/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2021	Vote en commission		
24/03/2021	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0053/2021	Résumé
27/04/2021	Décision du Parlement	T9-0121/2021	Résumé
26/05/2021	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/06/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2020/0157(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Modifications et abrogations	Procédure d'accompagnement 2020/0157M(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207-p4 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p7 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207-p3 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/9/03683

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE660.085	21/12/2020	
Avis de la commission	DEVE	PE661.870	27/01/2021	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0053/2021	24/03/2021	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0121/2021	27/04/2021	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	12543/2020	08/12/2020		
Commission Européenne				

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2020)0340 	29/07/2020	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2020)0341 	29/07/2020	

#### Acte final

Décision 2021/0964  
JO L 217 18.06.2021, p. 0001

## Accord de partenariat volontaire UE/Honduras: application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de produits du bois vers l'UE

2020/0157(NLE) - 24/03/2021 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du commerce international a adopté le rapport de Karin KARLSBRO (Renew Europe, SE) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République du Honduras sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de produits du bois vers l'Union européenne.

La commission compétente a recommandé au Parlement européen de donner son approbation à la conclusion de l'accord.

L'Union européenne a publié son plan d'action relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT) en 2003. Ce plan vise à lutter contre l'exploitation illégale des forêts dans le monde.

En concluant des accords de partenariat volontaires (APV) avec des pays tiers producteurs de bois, l'Union ouvre son marché unique aux importations de bois et de produits dérivés provenant de sources légales. Il s'agit d'accords commerciaux contraignants, qui contribuent par ailleurs à améliorer la réglementation et la gouvernance du secteur forestier dans le pays exportateur.

Le Honduras est le premier pays d'Amérique latine à avoir entamé et mené à bonne fin des négociations en vue de conclure un APV avec l'Union. Ces négociations ont débuté en 2013 et se sont achevées en 2018. Le Honduras est aussi le premier partenaire entendant conclure un APV qui ait prévu la présence des peuples autochtones à la table des négociations en qualité de groupe d'intérêt à part entière.

Pour l'Union, cet accord est conforme à ses objectifs au titre du programme de développement durable à l'horizon 2030, de l'accord de Paris, des objectifs d'Aichi de la convention des Nations unies sur la diversité biologique, ainsi que du plan stratégique des Nations unies pour les forêts pour la période 2017-2030. Dans ces cadres, elle s'est notamment engagée à encourager la gestion durable des forêts, à lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts et à promouvoir le développement durable.

L'accord de partenariat volontaire entre l'UE et le Honduras :

- établit le cadre, les institutions et les mécanismes du système de vérification de la légalité du bois pour le régime d'autorisation FLEGT;
- définit le cadre du contrôle de la conformité légale et de l'audit indépendant du système;
- comporte un engagement clair du Honduras à mettre au point une législation garantissant que le bois importé au Honduras a été récolté légalement, en conformité avec la législation applicable du pays où le bois a été récolté;
- institue un mécanisme de dialogue et de coopération entre l'UE et le Honduras sur le régime d'autorisation FLEGT, par la voie d'un comité conjoint de mise en œuvre;
- instaure les principes de la participation des parties prenantes, de l'institution de protections sociales, de l'obligation de rendre des comptes, de la transparence, ainsi que des mécanismes de recours, de contrôle de la mise en œuvre de l'accord et de l'établissement des rapports relatifs à cette dernière.

L'accord prévoit le contrôle des importations aux frontières de l'UE, tel qu'il est établi par le règlement (CE) n° 2173/2005 sur le régime d'autorisation FLEGT et par le règlement (CE) n° 1024/2008 qui en arrête les modalités de mise en œuvre.

# **Accord de partenariat volontaire UE/Honduras: application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de produits du bois vers l'UE**

2020/0157(NLE) - 29/07/2020

OBJECTIF : conclure l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et le Honduras sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de produits du bois vers l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : en mai 2003, la Commission a adopté un [plan d'action](#) relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT), qui préconisait l'adoption de mesures pour lutter contre l'exploitation forestière illégale grâce à l'élaboration d'accords de partenariat volontaires avec les pays producteurs de bois. Le plan d'action a été approuvé par le Conseil en 2003 et le Parlement européen a adopté une [résolution](#) à ce sujet le 7 juillet 2005.

En 2005, le Conseil a adopté le [règlement \(CE\) n° 2173/2005](#) concernant la mise en place d'un régime d'autorisation FLEGT relatif aux importations de bois dans la Communauté européenne, mécanisme qui permet de vérifier la légalité des importations de bois dans l'UE dans le cadre des partenariats FLEGT.

En décembre 2005, le Conseil a autorisé la Commission à négocier des accords de partenariat FLEGT avec les pays producteurs de bois. La Commission a entamé des négociations avec le Honduras en 2013. L'accord de partenariat volontaire entre l'UE et le Honduras aborde tous les éléments figurant dans les directives de négociation du Conseil.

CONTENU : la Commission propose que le Conseil décide d'approuver, au nom de l'Union européenne, l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et le Honduras sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de produits du bois vers l'Union européenne.

L'accord prévoit un cadre juridique visant à assurer que toutes les importations dans l'Union du bois et des produits du bois couverts par l'accord en provenance du Honduras ont été produites légalement.

L'accord non seulement favorise le commerce de bois d'origine légale, mais vise aussi à renforcer la gouvernance forestière au Honduras en améliorant la transparence, l'obligation de rendre des comptes et la participation des parties prenantes. Dans la mesure où la mise en œuvre de l'accord renforcera la gestion durable des forêts, cette initiative contribuera également à la lutte contre le changement climatique grâce à une réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts.

# **Accord de partenariat volontaire UE/Honduras: application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de produits du bois vers l'UE**

2020/0157(NLE) - 27/04/2021 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 632 voix pour, 23 contre et 38 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République du Honduras sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de produits du bois vers l'Union européenne.

Suivant la recommandation de la commission du commerce international, le Parlement a donné son approbation à la conclusion de l'accord.

L'Union européenne a publié son plan d'action relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT) en 2003. Ce plan vise à lutter contre l'exploitation illégale des forêts dans le monde.

L'accord de partenariat volontaire entre l'UE et le Honduras établit en particulier le cadre, les institutions et les mécanismes du système de vérification de la légalité du bois pour le régime d'autorisation FLEGT. Il définit également le cadre du contrôle de la conformité légale et de l'audit indépendant du système.

L'accord comporte un engagement clair du Honduras à mettre au point une législation garantissant que le bois importé au Honduras a été récolté légalement, en conformité avec la législation applicable du pays où le bois a été récolté.